

Heures supplémentaires non payées : nous exigeons le rattrapage de salaire sur les 3 dernières années !



A la suite de l'intervention de vos élus CGT auprès de l'Inspection du travail concernant notre signalement de danger grave pour toutes les assistantes, l'Inspection a envoyé un courrier à la Direction de Clear Channel.

Entre autres demandes, ce courrier de l'Inspectrice indique :

« L'article L.8221-5 du Code du travail dispose qu'est réputé travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié le fait pour tout employeur : De mentionner sur le bulletin de paie (...) un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement accompli. Le travail dissimulé peut être puni d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (Article L.8224-1 du Code du travail). »

Par les interventions des élus CGT en CSE nous avons déjà obtenu le paiement d'une partie des heures effectuées depuis janvier 2022. Bien, mais pas suffisant, d'autant que la législation permet jusqu'à 3 ans d'arriéré de salaire.

Ne souhaitant pas en arriver à une procédure juridique nous avons demandé à la Direction le recensement dans les plus brefs délais de toutes les heures supplémentaires effectuées depuis 3 ans avec paiement majoré.

Nous demandons la présentation de ces régularisations au CSE du 11 octobre.

A défaut d'une réponse satisfaisante de la Direction, nous serons contraints d'engager une procédure collective au conseil des prud'hommes pour tous les salariés concernés par ces nombreuses heures non déclarées et/ou non payées.

Vos représentants du syndicat CGT sont à votre service pour vous faire entendre.